

Questionnaire préalable relatif à l'assurance contre la maladie grave

Si votre client souffre de certains troubles médicaux, ce dernier pourrait être inadmissible à l'assurance contre la maladie grave auprès de BMO Assurance. Pour nous aider à mieux servir votre client, veuillez prendre le temps de lire attentivement le questionnaire préalable suivant avec votre client pour éviter de commander des tests inutiles et de perdre votre temps ainsi que celui du client.

NE PRÉSENTEZ PAS DE PROPOSITION SI LA PERSONNE À ASSURER A DÉJÀ REÇU UN DIAGNOSTIC DE L'UNE OU L'AUTRE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- SIDA ou syndrome apparenté au sida
- Hépatite C
- Test de dépistage du VIH positif
- Traitement pour abus d'alcool dans les 2 dernières années
- Chorée de Huntingdon ou antécédents familiaux de cette maladie, si le proposant est âgé de moins de 50 ans
- Maladie d'Alzheimer
- Diabète insulino-dépendant
- Angine
- Maladie de Parkinson
- Méningite bactérienne
- Chirurgie de l'aorte
- Accident vasculaire cérébral
- Cancer
- Sclérose en plaques
- Insuffisance rénale chronique
- Dystrophie musculaire
- Pontage de l'artère coronarienne ou angioplastie
- Reins polykystiques ou antécédents familiaux de cette maladie, si le proposant est âgé de moins de 35 ans
- Fibrose kystique
- Paralysie permanente
- Toxicomanie dans les 3 dernières années
- Anémie aplastique
- Remplacement de valvules du cœur
- Transplantation d'organes majeurs
- Crise cardiaque

Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'une liste de vérification préalable des troubles médicaux pour lesquels une proposition d'assurance contre la maladie grave pourrait être refusée. La proposition de votre client pourrait également être refusée pour d'autres troubles médicaux. Si un membre de la proche famille de la personne à assurer (ex. : frères, sœurs et parents) a souffert de l'un ou l'autre des maladies ou des affections susmentionnées, la police pourrait faire l'objet d'une surprime ou être refusée, le cas échéant.